



DISPOSITIONS D'EXECUTION 2009 DU CHAMPIONNAT CANTONAL DE GROUPES A 300 M

Dans le but de contribuer au développement du tir sportif, la Société neuchâteloise de tir sportif (SNTS) organise un championnat cantonal décentralisé de groupes à 300 m. Ce championnat se déroule conformément au règlement du championnat de groupes à 300 m de la FST et la SNTS édite les présentes dispositions d'exécution :

- Art. 1 L'organisation et l'exécution du championnat sont confiées au chef cantonal du championnat de groupes à 300 m. Il peut mandater les fédérations pour l'organisation des contrôles et pour l'organisation de la finale cantonale.
- Art 2 Droit de participation :
Selon règlement CSG-300, document 3.50.01 du 27 octobre 2006, entré en vigueur le 01.01.2007
- Art. 3 Organisation :
- 3.1 Exécution
La compétition comprend :
2 tours éliminatoires (**FST**), les quarts de finale, les demi-finales et la finale.
- 3.2. Eliminatoires :
Les sociétés ont la possibilité d'effectuer les deux programmes le même jour.
En aucun cas un programme commencé ne peut être répété.
- 3.2.1 Les responsables de groupes communiquent par écrit ou par e-mail au chef cantonal le lieu, la date et l'heure des tirs par phase de compétition, le délai est fixé au jour précédant les tirs.
- 3.2.2 Le total des cinq résultats individuels donne le résultat de groupe. L'addition des deux résultats de groupe détermine le rang.
En cas d'égalité, l'appui est donné par le résultat de groupe le plus élevé, puis par les meilleurs résultats individuels.
- 3.3 Quart de finale et demi-finales :
Le classement des tirs éliminatoires détermine les groupes qualifiés pour participer aux quarts de finale.
Le comité cantonal fixe les dates des quarts de finale et des demi-finales ainsi que le nombre de groupes qualifiés.
Le comité cantonal peut supprimer l'une ou l'autre des phases de la compétition pour le ou les champs qui ne comptent pas suffisamment de groupes.
- 3.3.1 En vue du tirage au sort des quarts de finale, les groupes figurant **dans le premier quart** du classement des tirs éliminatoires de chaque champ sont désignés "têtes de série".
- 3.3.2 Le chef cantonal assisté d'une seconde personne au moins, effectue le tirage au sort des combinaisons des quarts de finale, pour chacun des champs, en tenant compte des "têtes de série" qui ne concourent pas entre elles.
Chaque combinaison est formée de deux groupes.
Pour chaque combinaison, le premier groupe tiré au sort choisit le stand et organise le tir.
Les frais sont partagés mais un arrangement différent peut être trouvé entre les deux groupes.
La date est choisie d'un commun accord.
Tous les groupes qualifiés effectuent deux fois le programme. Chaque groupe dispose au minimum de deux cibles et doit effectuer ses deux programmes dans un délai de trois heures.

- 3.3.3 Dès réception des résultats des quarts de finale, le chef cantonal assisté d'une seconde personne au moins, effectue le tirage au sort des combinaisons des demi-finales, pour chacun des champs. Chaque combinaison est formée de deux groupes.

Sont qualifiés pour les demi-finales de chaque champ:

- a) les groupes ayant obtenu le plus haut total de chacune des combinaisons, à l'addition des deux résultats de groupes des quarts de finale.
- b) le(s) groupe(s) éliminé(s) avec le(s) plus haut(s) total(aux) à l'addition des deux résultats de groupes des quarts de finale. Le nombre de ces groupes est fixé par le comité cantonal, en fonction du nombre de groupes participants, pour organiser la finale avec 11 groupes dans le concours D, 5 groupes dans le concours B et 6 groupes dans le concours A. En cas d'égalité, appui par le meilleur résultat de groupe des quarts de finale, puis par les meilleurs résultats individuels.

Pour chaque combinaison, le premier groupe tiré au sort choisit le stand et organise le tir. Les frais sont partagés mais un arrangement différent peut être trouvé entre les deux groupes. La date est choisie d'un commun accord.

Aucune tête de série n'est désignée pour les demi-finales.

Tous les groupes qualifiés effectuent deux fois le programme. Chaque groupe dispose au minimum de deux cibles et doit effectuer ses deux programmes dans un délai de trois heures.

3.4 Finale cantonale :

Le comité cantonal fixe le nombre de groupes qualifiés pour chaque champ comme suit :

Champ A : 6 groupes
Champ B : 5 groupes
Champ D : 11 groupes

- 3.4.1 Le comité cantonal fixe également le lieu et la date de la finale cantonale, ainsi que la contribution financière des groupes qualifiés pour cette finale.
- 3.4.2 La finale cantonale doit avoir lieu sur cibles à marquage électronique.
- 3.4.3 Sont qualifiés pour participer à la finale de chaque champ:
- a) les groupes ayant obtenu le plus haut total de chacune des combinaisons, à l'addition des deux résultats de groupe des demi-finales;
 - b) le(s) groupe(s) éliminé(s) avec le(s) plus haut(s) total(aux) à l'addition des deux résultats de groupes des demi-finales. Le nombre de ces groupes est fixé par le comité cantonal, en fonction du nombre de groupes participants, pour organiser la finale avec 11 groupes dans le champ D, 5 groupes dans le champ B et 6 groupes dans le champ A. En cas d'égalité, appui par le meilleur résultat de groupe des demi-finales, puis par les meilleurs résultats individuels.
- 3.4.4 Le chef cantonal est responsable de l'organisation de la finale.
- 3.4.5 La finale cantonale se déroule comme suit pour chaque champ A, B et D :
Les groupes finalistes tirent deux fois le programme. Chaque groupe dispose au minimum d'une cible. Pour chaque tour, la répartition des cibles est tirée au sort par le chef cantonal, assisté d'une seconde personne, avant la finale.
La composition des groupes ne peut pas être modifiée d'un tour à l'autre et le remplacement de tireurs n'est pas autorisé sauf en cas de force majeure; (accident).
Par contre, l'ordre de passage des tireurs est indifférent.
Si un groupe reste à la même cible d'un tour à l'autre, le dernier tireur doit se relever.
- A chaque tour et pour chaque groupe, le temps à disposition est de 125 minutes pour le champ A, de 75 minutes pour le champ B et de 80 minutes pour le champ D.

Une pause minimum de 5 minutes est prévue entre chaque tour.

Après le temps réglementaire, les coups manquants sont marqués zéro.

L'addition des résultats du groupe des deux tours détermine le rang. En cas d'égalité l'appui est donné par le meilleur tour, puis par les meilleurs résultats individuels des deux tours.

En cas d'interruption d'un programme, ordonné par la direction de tir en raison des conditions météorologiques, d'un défaut de matériel ou autre, les tireurs concernés pourront reprendre leur programme avec trois coups d'essai facultatifs.
 L'organisateur de la finale peut, en raison de conditions météorologiques défavorables ou de pannes de matériel, interrompre le tir. Le classement pourra être valablement établi si un tour complet a pu être tiré par l'ensemble des groupes.
 La munition nécessaire est apportée par les groupes.
 Chaque groupe fournit son secrétaire pour toute la durée du tir.
 Le chef de groupe est responsable du contrôle des armes de son groupe.
 Les règles du tir sportif RTSp 2007 de la FST s'appliquent en ce qui concerne les positions, les armes, les moyens auxiliaires et l'habillement et pour tout ce qui n'est pas défini dans le règlement du CSG-300, document 3.50.01 du 27 octobre 2006, entré en vigueur le 01.01.2007.

- 3.4.6 Outre le titre de champion cantonal, la finale cantonale désigne les groupes qualifiés pour les tirs principaux de l'année suivante, selon le règlement du CSG à 300m de la FST, pour chaque champ.

Art. 4	Durée de la compétition et délais :		
	<u>Durée :</u>	<u>Délai de retour du matériel :</u>	
	Eliminatoires A-B-D :	du 30 mars au 02 mai 2009	Mardi 05 mai 2009
	¼ de finales:	du 13 mai au 13 juin 2009	Mardi 16 juin 2009
	½ finale :	du 24 juin au 29 août 2009	Mardi 01 septembre 2009
	Finales cantonales :	samedi 12 septembre 2009 à Boudry	
		Champ D :	le matin
		Champs A & B :	l'après-midi

Art. 5 Munition :

- 5.1 La munition est fournie par les sociétés pour toute la compétition.
 5.2 L'usage de munition de match est interdit.

Art. 6 Distinctions/challenges :

- 6.1 Les tireurs des trois premiers groupes classés dans chaque champ lors de la finale cantonale, reçoivent une distinction spéciale selon règlement SNTS du 17.03.07.
 6.2 Distinction de groupe : aucune.
 6.3 Challenges :
 Champ A : le premier groupe classé reçoit le challenge Bezençon, selon la directive du 15.05.07
 Champ B : le premier groupe classé reçoit le challenge du SAM, selon le règlement du 09.01.99
 Champ D : le premier groupe classé reçoit le challenge du SSCM, selon la directive du 15.05.07

Art. 7 Finances :

- 7.1 Les redevances de participation sont fixées annuellement par la SNTS.
 7.2 Tours éliminatoires, ¼ de finale et demi-finales :
 CHF 20.00 par groupe (BVR joint lors de l'inscription)
 7.3 Finale cantonale :
 CHF 55.00 par groupe (encaissement lors de la finale)

- Art. 8 Dispositions finales :
- 8.1 **En raison de divers problèmes survenus dans les dernières années, le comité cantonal a décidé lors de sa séance du 25 août 2005 de ne plus autoriser le cumul du concours individuel avec une passe du championnat de groupes. Cette règle est toujours en vigueur !**
- 8.2 Les contraventions aux présentes dispositions, aux directives du chef cantonal, aux prescriptions régissant le tir libre et aux règles du tir sportif de la FST, ainsi que les omissions ou les retards dans les inscriptions, dans la communication et l'envoi des résultats entraînent l'élimination du groupe fautif pour la suite de la compétition.
- 8.3 Après l'établissement des palmarès de chaque phase du championnat cantonal, les réclamations doivent parvenir par écrit au président cantonal dans les 3 jours.
- 8.4 Les protêts relatifs aux résultats de la finale doivent être déposés immédiatement auprès du chef cantonal. Ils sont examinés et réglés immédiatement par les responsables de l'organisation auxquels se joignent les autres membres du comité cantonal présents, sous la direction du chef cantonal du championnat de groupes à 300m.
- Art. 9 Les présentes dispositions d'exécution entrent en vigueur à ce jour et abrogent tout règlement cantonal et autres dispositions d'exécution antérieures.

Chézard et La Sagne, le 10 mars 2009

Le responsable de la division fusil :

Julien Bibler

Le chef cantonal du championnat de groupes 300 m:

Charles-André Perret

Je vous rappelle que chaque tireur doit être détenteur d'une licence 300m-2009 et ne peut participer qu'avec la société de base figurant sur la carte de licence.

Veillez s'il vous plaît respecter les délais de renvois des résultats !!!